



SOCIÉTÉ GÉOLOGIQUE DU NORD
c/o Université Lille 1 – Sciences et Technologies
UFR des Sciences de la Terre, bâtiment SN5
F-59655 Villeneuve d'Ascq cedex (France)
<http://geosystemes.univ-lille1.fr/sgn.php>

Villeneuve d'Ascq le 30 septembre 2013

Assemblée Générale Extraordinaire du lundi 23 septembre 2013 à Villeneuve d'Ascq

Procès-verbal

La réunion a été tenue dans la salle Chamley du bâtiment SN 5, Université Lille 1, Avenue Paul Langevin à 59655 Villeneuve d'Ascq.

Présents : Mme D. Brice ; MM. F. Amédéo, P. Auguste, A. Blieck, J.-P. De Baere, J. Leplat, C. Loones, F. Meilliez, B. Mistiaen et F. Robaszynski.

Absents excusés (procurations et votes par correspondance) : Mmes G. Berrehouc ; MM. G. Breton, J.-M. Charlet, H. Coulon, P. Cuir, A. Delmer, P. De Wever, G. Gomez, F. Graveleau, A. Lauwers, Ph. Legrand (Lempdes), G. Lemoine, F. Lesage, A. Matrimon, C. Monnet, P. Pinte, J.-C. Rohart, J. Rougé, J. Schiettecatte et J. Yans.

Ordre du jour : modification de l'article 6 des Statuts.

Explication : Il s'agit de modifier l'article 6 des Statuts dont le premier alinéa prévoit que les conseillers occupant une fonction particulière au CA sont élus par l'AG, et non pas par le CA. Autrement dit, cet article 6 oblige à réunir une AG pour élire un des membres du Conseil d'administration à une nouvelle fonction au sein de ce CA (ce qui a été le cas pour remplacer B. Quesnel par T. Oudoire au poste de trésorier en 2012).

Etat actuel :

Article 6 - 1^{er} alinéa : L'administration de la Société est confiée à un Conseil d'Administration composé des membres du Bureau et de six Conseillers, tous élus parmi les membres ordinaires convoqués en Assemblée Générale.

Article 6 - 6^e alinéa : En cas de décès ou de démission d'un membre du Conseil d'Administration, celui-ci n'est remplacé que pour la durée du temps restant à courir pour son mandat. En cours d'année, le remplacement par élections complémentaires n'a lieu que si le Conseil d'Administration le juge opportun.

Article 6 - 8^e alinéa : Tous les membres du Conseil d'Administration sont élus à bulletins secrets lors de l'Assemblée Générale. Le vote par correspondance est admis ainsi que le vote par voie électronique. Les électeurs retourneront ou rapporteront au siège de la Société, les bulletins de vote, au plus tard pour la date de l'Assemblée Générale prévue pour les élections et selon les modalités précisées dans le Règlement Intérieur. Les bulletins leur auront été adressés au moins quinze jours à l'avance. Les votes ont lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des voix, le candidat le plus âgé est réputé élu.

Proposition de modifications :

Article 6 - 1^{er} alinéa : L'administration de la Société est confiée à un Conseil d'Administration composé des membres du Bureau et de six Conseillers. L'Assemblée Générale élit, parmi ses membres ordinaires, les membres du Conseil d'administration à bulletins secrets. Le Conseil d'administration désigne ensuite en son sein les différentes fonctions des membres du Bureau.

Article 6 - 6^e alinéa : En cas de décès ou de démission d'un membre du Conseil d'Administration, celui-ci n'est remplacé que pour la durée du temps restant à courir pour son mandat. En cours d'année, le remplacement par élections complémentaires n'a lieu que si le Conseil d'Administration le

juge opportun ; sinon il se fait par désignation en interne au sein des membres du Conseil.

Article 6 - 8^e alinéa : Le Conseil d'Administration est élu à bulletins secrets lors de l'Assemblée Générale. Le vote par correspondance est admis ainsi que le vote par voie électronique. Les électeurs retourneront ou rapporteront au siège de la Société, les bulletins de vote, au plus tard pour la date de l'Assemblée Générale prévue pour les élections et selon les modalités précisées dans le Règlement Intérieur. Les bulletins leur auront été adressés au moins quinze jours à l'avance. Les votes ont lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des voix, le candidat le plus âgé est réputé élu.

Modalité :

Il s'agissait de répondre par oui ou par non à la proposition de changements de l'article 6, précisés ci-dessus.

Résultats :

10 membres présents + 13 procurations + 6 votes par correspondance = 29 votants ; quorum atteint.

Votes nuls :	2
Abstentions :	0
Non :	0
Oui :	27

La proposition de modifications de l'article 6 des statuts est adoptée.



A. Blieck
Président